



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b> EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N° 60/2023 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'alinéa 9 l'autorisant à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'accepter le don de la Société ATELIER KVDS à MARCQ-EN-BAROEUL d'un montant de 500 €, utilisé pour l'organisation de la manifestation « Libercourt Plage 2023 ».

**Article 2 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** Ampliation en sera adressée au Receveur Municipal

LIBERCOURT, le 2 Juin 2023  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ  
Signé Electroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20230602-D-60-2023-AU Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023
--